

SEANCE DU 24 MAI 2017 à 19 h 45'

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; M. QUITELIER Marc, M. MOLLET Eric, M. RICHET Jean-Paul, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. GUILLET Eddy, M. LEPOIVRE Christian et M. BOUTRY Sébastien, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents : Mme REIGNIER Véronique, Echevine ; M. FLAMENT Jean-Michel, Mme PRIVE Isabelle et M. MONSEUX Emmanuel, Conseillers.

Absents excusés : Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie et M. DE PRYCK Francis, Conseillers.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 45'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat terroriste perpétré à Manchester.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du point unique inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci a pour objet l'installation de Monsieur BOUTRY Sébastien en qualité de Conseiller communal effectif, pour achever le mandat de Monsieur André VAN WONTERGHEM, ce dernier ayant perdu une des conditions d'éligibilité pour à assumer ses fonctions de Conseiller communal.

Il est donné lecture du rapport établi par le Collège communal, en date du 5 mai 2017, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Sébastien BOUTRY. Ensuite, l'intéressé est admis à prêter le serment prescrit par la loi et est installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif. Il figure au tableau de préséance sous le n°25, après Monsieur LEPOIVRE Christian.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2017/26

Objet : **Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 27 avril 2017 par laquelle il constatait que Monsieur André VAN WONTERGHEM ne réunissait plus toutes les conditions imposées pour achever son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Sébastien BOUTRY est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 10 à laquelle appartenait Monsieur André VAN WONTERGHEM ;

Vu le rapport établi par le Collège communal, en date du 5 mai 2017, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Sébastien BOUTRY ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, l'intéressé :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni frappé de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;

Considérant, d'autre part, que Monsieur Sébastien BOUTRY ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Sébastien BOUTRY soient validés, ni à ce que l'intéressé soit admis à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur Sébastien BOUTRY, né à Renaix le 6 février 1992, domicilié à 7863 Ghoy, Laisette, 20, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Monsieur Sébastien BOUTRY est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

En conséquence, Monsieur Sébastien BOUTRY est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Il est inscrit au tableau de préséance, sous le n° 25, après Monsieur Christian LEPOIVRE.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 50'.

La Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,